

ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 14 février 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025_SC_DEC07

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De poursuivre l'enrichissement des collections de la médiathèque municipale en acceptant les dons :

- de l'œuvre « Ne me libère pas, je m'en charge » (portrait sur toile sur disque jaune 33 tours), réalisée en hommage à Noël Santon par l'artiste plasticienne sculpteur Agbée (Catherine Akpo) en décembre 2024,
- d'un Kamishibai et de trois histoires associées, donnés le 6 février 2025 par l'association Lions Club dans le cadre de ses actions en faveur de l'accès à la lecture et la lutte contre l'illettrisme.

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20250214-2025_SC_DEC07-DE

AR Préfecture le 14 février 2025

et par publication dématérialisée le 14 février 2025